

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour la surveillance et la remontée d'informations des itinéraires balisés avec l'association Bouge ta Nature

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la création, la gestion, l'entretien, la valorisation, le balisage, la sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes relève des compétences facultatives prises par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que l'association Bouge ta Nature a pour mission de promouvoir la pratique d'activités physiques auprès d'un public diversifié, tout en redonnant un sentiment d'utilité et de reconnaissance à des personnes en situation de difficulté ou d'isolement ;

Considérant que l'association Bouge ta Nature propose à Hautes Terres Communauté de jouer un rôle de « sentinelle » sur les itinéraires qu'elle gère afin de mettre à profit la présence régulière de l'association sur ces sentiers pour assurer une veille attentive et un suivi de l'état des parcours et à valoriser l'engagement bénévole au sein de la communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'association Bouge ta Nature une convention de partenariat prévoyant des engagements réciproques entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de partenariat avec l'association Bouge ta Nature, dans le cadre d'une surveillance et d'une remontée d'informations des itinéraires balisés par Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Que la convention prévoit notamment un partenariat à titre gratuit pour une durée d'un an ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

